

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 6 Mars 2006

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Périgueux

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 28 Février 2006
Date de l'affichage : 7 Mars 2006

L'an deux mil six et le six Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgueux, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Robin Michel, Maire.

Présents : MM. Robin Michel, Leydier Paul, Bernard Dominique, Berthet Antonia, Bacquart Albert, Brun Monique, Dubesset Gérard, Perrin Michèle, Mallard Eric.

Excusés : M. Bonnefoy Patrick, Melle Rigaudon Noëlle, Melle Laprevotte Laurence qui a donné procuration à Mme Berthet, et M. Longrais Jacques qui a donné procuration à M. Robin

REQU LE

16 MARS 2006

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10, R123-24 et R123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Janvier 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

- Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

- Vu le débat organisé le 16 Juin 2003 au sein du conseil sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- Vu la délibération en date du 23 Septembre 2004 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Périgueux ;

- Vu la délibération en date du 26 Mai 2005 arrêtant une nouvelle fois le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié suite à l'avis du représentant de l'Etat ;

- Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en application de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme ;

- Vu l'arrêté du Maire en date du 6 octobre 2005 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 Novembre 2005 au 3 Décembre 2005 ;

- Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 20 Décembre 2005 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bacquart et après en avoir délibéré ;

- considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- informe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

Tous les membres présents ont signé au registre.
Certifié conforme au registre à Périgueux le 7 Mars 2006.

Le Maire de Périgueux certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 16/03/2006 et de sa publication en mairie le 07/03/2006

Le Maire :

M. ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 6 Mars 2006

Droit de préemption urbain

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 28 Février 2006
Date de l'affichage : 7 Mars 2006

L'an deux mil six et le six Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Robin Michel, Maire.

Présents : MM. Robin Michel, Leydier Paul, Bernard Dominique, Berthet Antonia, Bacquart Albert, Brun Monique, Dubesset Gérard, Perrin Michèle, Mallard Eric.

Excusés : M. Bonnefoy Patrick, Melle Rigaudon Noëlle, Melle Laprevotte Laurence qui a donné procuration à Mme Berthet, et M. Longrais Jacques qui a donné procuration à M. Robin

REÇU LE

16 MARS 2006

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Périgneux ;

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bacquart signalant qu'il convient de préciser les zones sur lesquelles s'appliquera le droit de préemption urbain ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au Plan Local d'Urbanisme) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU) ;

- délègue à Monsieur le Maire l'ensemble du champ d'application du Droit de Préemption Urbain tel qu'il est précisé ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.
Certifié conforme au registre à Périgneux le 7 Mars 2006.

Le Maire :

Le Maire de Périgneux certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 16/03/2006 et de sa publication le 07/03/2006.



M. ROBIN